



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-cinquième session
20-31 janvier 2020

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Suède

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
Méthode et processus de consultation	3
II. Protection des droits de l'homme	3
A. Stratégie nationale relative aux droits de l'homme	3
B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	4
C. Création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme et droits de l'homme dans le système éducatif	5
III. Domaines particuliers des droits de l'homme	5
A. État de droit	5
B. Mesures visant à lutter contre la discrimination et la ségrégation et à promouvoir l'intégration d'immigrants nouvellement arrivés	6
C. Mesures visant à lutter contre le racisme et contre les crimes de haine	7
D. Mesures en faveur de l'égalité des sexes et de la prévention de la violence des hommes envers les femmes	10
E. Mesures visant à lutter contre la traite des personnes	12
F. Mesures de protection des droits de l'enfant	13
G. Mesures garantissant les droits des peuples autochtones et des minorités nationales	15
H. Mesures relatives aux droits des personnes handicapées	17
IV. Conclusion	21

I. Introduction

1. Il est plus que jamais essentiel aujourd'hui de respecter les normes et accords internationaux et de leur porter la plus grande attention. Le Gouvernement est conscient des difficultés qui subsistent dans le cadre des travaux visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme en Suède et est fermement déterminé à donner la priorité aux activités qui permettront de les surmonter.
2. La Suède, par sa politique relative aux droits de l'homme, vise à parvenir au plein respect de ses engagements internationaux conclus en la matière. Avec cet objectif, le Gouvernement a une responsabilité primordiale de veiller à ce que les engagements internationaux de la Suède soient remplis à tous les échelons du pays et du secteur public, sur le plan national, ainsi que dans les administrations régionales et municipales.
3. La Suède entend jouer un rôle prépondérant dans la mise en œuvre du Programme 2030 : cette tâche, dans tous ses aspects, doit s'inspirer des droits de l'homme, la Suède cherchant à ouvrir la voie en tenant ses engagements dans ce domaine.
4. L'Examen périodique universel (EPU) revêt une extrême importance dans les efforts déployés pour protéger et promouvoir les droits de l'homme sur la scène tant nationale qu'internationale. La Suède s'emploie, dans le cadre de l'EPU, à garantir la plus grande transparence concernant la situation des droits de l'homme, grâce à un dialogue constructif et à une étroite collaboration avec des intervenants appropriés, notamment la société civile. Le Gouvernement a également nommé un ambassadeur des droits de l'homme, de la démocratie et des principes de l'état de droit, qui représente la politique suédoise auprès des organisations internationales, dans les relations avec d'autres pays et dans un dialogue étroit avec des organisations de la société civile.
5. Le respect des recommandations issues de l'EPU et acceptées par la Suède est prioritaire. Le présent rapport rend compte des recommandations acceptées en application des directives concernant l'établissement des rapports nationaux au titre du troisième cycle de l'EPU. Il aborde également certaines recommandations que la Suède n'a pas acceptées.

Méthode et processus de consultation

6. Le rapport a été établi par la Division de la politique en matière de discrimination, de droits de l'homme et de droits de l'enfant au Ministère de l'emploi. Les ministères chargés des questions soulevées dans les recommandations reçues par la Suède au titre du deuxième cycle de l'EPU ont tous participé à son élaboration. Un échange d'informations se poursuit avec les organismes concernés sur des questions traitées dans le rapport.
7. Une réunion d'information sur l'EPU en général et sur l'examen du troisième cycle concernant la Suède en particulier a rassemblé un large éventail d'organisations de la société civile le 29 avril 2019 dans les services du Gouvernement. Le 4 septembre 2019, une consultation thématique a précédé la soumission du rapport. Diverses autres mesures de communication ont également été prises ou sont envisagées. Ainsi, des informations sur l'Examen ont paru sur le site Web du Gouvernement : regeringen.se.

II. Protection des droits de l'homme

A. Stratégie nationale relative aux droits de l'homme

8. En 2016, le Gouvernement a adopté sa stratégie relative aux droits de l'homme (la stratégie)¹. Veiller au plein respect des engagements internationaux de la Suède en matière de droits de l'homme est l'objectif visé par la stratégie qui préconise la mise en place d'une structure cohérente de promotion et de protection des droits de l'homme. Cette structure consisterait en une protection juridique et institutionnelle efficace des droits de l'homme, en une action coordonnée et systématique du secteur public en matière de droits de l'homme,

ainsi qu'en un soutien rigoureux de l'œuvre menée à cet effet dans la société civile et dans le milieu des entreprises.

9. Chercher à accroître la sensibilité et les compétences relatives aux droits de l'homme ainsi qu'à mieux coordonner et systématiser les tâches dans ce domaine sont au nombre des initiatives prises au titre de la stratégie. La société civile y participe également par le fait notamment que le Gouvernement collecte les opinions formulées par des parties prenantes qui rendent compte de l'application des conventions.

10. Le Gouvernement a désigné un groupe de travail interministériel chargé depuis 2006 d'échanger des informations et des données d'expérience sur des questions relatives aux droits de l'homme et sur le suivi de la stratégie relative aux droits de l'homme.

B. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

11. La législation suédoise est, selon un principe fondamental, formulée dans le sens des engagements du pays issus des instruments internationaux. Cette concordance doit être vérifiée régulièrement. La Suède applique aux instruments internationaux un système dualiste comme il est détaillé dans le rapport national soumis au titre de l'EPU en novembre 2014.

1. Incorporation de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne

12. Le 13 juin 2018, une majorité au Parlement suédois (*Riksdag*) a voté en faveur de la proposition du Gouvernement visant à incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant dans le droit interne. La loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020².

13. L'incorporation confère à la Convention le rang de loi interne ; elle oblige clairement les tribunaux et les avocats à tenir compte des droits découlant de la Convention dans les délibérations et les appréciations nécessaires à la prise de décisions dans les affaires et sur les questions concernant des enfants.

14. La Convention n'aura un effet qu'une fois ses dispositions transposées dans la législation nationale, parallèlement à son incorporation. De plus, la combinaison de diverses mesures est nécessaire, notamment des mesures d'orientation et d'éducation et la coordination entre les différents acteurs aux différents échelons de la société.

2. Ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications

15. Afin que les enfants puissent faire reconnaître leurs droits, des systèmes qui leur permettent de les invoquer doivent être mis en place. Ces droits peuvent être affirmés de diverses manières. L'éventuelle ratification du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications soulève diverses questions à analyser avant que le Gouvernement puisse se prononcer en la matière.

3. Ratification de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT

16. Le Gouvernement œuvrera à la ratification de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT. Toutefois, c'est le Parlement qui décide en dernier ressort de la ratification.

4. Ratification de la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT

17. Le 7 novembre 2018, le Parlement a voté en faveur du projet de loi relatif à la Convention concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT, approuvant ainsi la proposition de ratification de la Convention. La Suède a soumis son instrument de ratification au Directeur général le 4 avril 2019.

5. Ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

18. La Convention sur les travailleurs migrants est un instrument international dont les dispositions relèvent, dans une large mesure, de textes juridiques de l'Union européenne. La question de son éventuelle ratification doit par conséquent être débattue à l'échelon européen. Toute démarche unilatérale de la Suède, par exemple, n'est ainsi pas admissible. Aucun État membre de l'Union européenne n'a ratifié la Convention.

C. Création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme et droits de l'homme dans le système éducatif

19. En mars 2018, le Gouvernement a chargé une commission d'enquête d'étudier la possibilité de créer une institution nationale des droits de l'homme. Le mémorandum sur la création d'une institution nationale indépendante des droits de l'homme (*Förslag till en nationell institution för mänskliga rättigheter i Sverige*)³ a été présenté en octobre 2018. La proposition a été diffusée auprès de quelque 200 organismes gouvernementaux et organisations aux fins de consultation ; la question est actuellement examinée par les services gouvernementaux. Le Premier Ministre, dans sa déclaration de politique générale du 10 septembre 2019, a affirmé qu'une institution indépendante des droits de l'homme serait créée.

Connaître et comprendre les droits de l'homme dans le système éducatif

20. La loi sur l'éducation et les programmes d'enseignement nationaux chargent le système éducatif suédois de promouvoir une démocratie résolue et vigoureuse. Les élèves doivent s'initier à la démocratie et aux droits de l'homme. Ils doivent également s'instruire grâce aux valeurs démocratiques fondamentales et au respect des droits de l'homme ancrés dans le milieu pédagogique scolaire, en vue d'acquérir des compétences démocratiques, à des fins de citoyenneté dynamique.

III. Domaines particuliers des droits de l'homme

A. État de droit

21. En Suède, toute autorité publique émane du peuple. La démocratie suédoise est fondée sur la liberté d'opinion, ainsi que sur le suffrage universel et égalitaire. Elle s'exerce sous une forme de gouvernement représentative et parlementaire, ainsi que par la voie de pouvoirs locaux autonomes. L'autorité publique est régie par la loi.

22. Selon la législation suédoise, tout suspect ou prévenu a droit à un avocat commis d'office dès le moment où il est informé de l'infraction présumée, soit avant d'être entendu devant un tribunal. La question du droit à une défense, qui se pose par conséquent au stade initial, est également traitée promptement.

23. Tout suspect, privé de liberté et représenté par un avocat commis d'office ou un avocat privé qui remplit des critères équivalents, peut sans restriction rencontrer son défenseur et s'entretenir avec lui en privé⁴. Dès qu'il est averti des présomptions d'infraction, le suspect doit également être informé de ses droits⁵.

24. Le Service des prisons et de la probation (SPPS) utilise pour la formation de base de tout le personnel l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté par l'ONU (Règles Nelson Mandela) et d'autres réglementations internationales. Ces règles servent également de base à des directives en matière d'instructions pratiques du SPPS et à d'autres règles internes sous forme de réglementations et de conseils, d'orientations, de stratégies, de plans, de manuels et d'instructions d'ordre général. Ces documents indiquent la manière dont le SPPS doit remplir ses fonctions dans un souci d'efficacité, d'humanité et de sécurité en conformité avec la législation applicable et les engagements internationaux.

B. Mesures visant à lutter contre la discrimination et la ségrégation et à promouvoir l'intégration d'immigrants nouvellement arrivés

1. Législation contre la discrimination

25. Les travaux visant à préserver une législation efficace et exhaustive contre la discrimination se poursuivent. La protection systématique contre la discrimination a été accrue par des modifications de la protection contre la discrimination due à un manque d'accessibilité pour les personnes handicapées. Les conditions qui régissent les obligations incombant aux employeurs et aux services de l'éducation sont devenues plus contraignantes.

26. Le domaine de la discrimination n'est pas exempt de difficultés. Dans le cadre du mouvement *#me too*, de nombreux témoins dénoncent des cas de harcèlement dans différents lieux de travail et établissements scolaires. Ainsi, des sanctions plus fermes pourraient être appliquées aux employeurs et aux services de l'éducation qui ne respectent pas les prescriptions de la loi concernant la discrimination.

27. Des signes indiquent que la loi contre la discrimination est insuffisamment respectée quant aux obligations incombant aux employeurs de mener des enquêtes sur les rémunérations en vue de déceler, de traiter et de prévenir tous écarts salariaux inéquitables. La loi contre la discrimination aura une véritable incidence sociale dans la mesure où les parties visées par ses dispositions : a) y sont sensibilisées ; et b) s'emploient à respecter les règles. En outre, un véritable suivi de la loi s'impose, ainsi que des sanctions efficaces en cas de non-respect des dispositions. Il faut s'assurer que les instruments dont dispose l'autorité de surveillance en vertu de la loi sont appropriés et se conforment à l'État de droit.

28. Une commission d'enquête a été chargée de vérifier si les dispositions actuelles relatives au suivi de mesures concrètes garantissent un respect effectif de la législation. La commission doit également examiner la manière dont le suivi des dispositions de la loi contre la discrimination, qui concernent le domaine relevant de la loi sur l'éducation, peut être confié à l'Inspection scolaire suédoise et non plus au Médiateur pour l'égalité.

2. Le Médiateur pour l'égalité et les bureaux de la lutte contre la discrimination

29. Le Médiateur pour l'égalité (le Médiateur) a un rôle central dans la lutte contre la discrimination. Son mandat est vaste et s'étend à de nombreux domaines. Ses dotations ont été accrues de 10 millions de couronnes suédoises en 2015 et de 10 autres millions en 2017.

30. La lutte contre la discrimination nécessite davantage d'intervenants. L'action menée par les bureaux locaux de lutte contre la discrimination fait ressortir l'importance de cet enjeu aux échelons local et régional. La demande de services qu'ils fournissent est élevée et le pays compte aujourd'hui 16 bureaux. Le Gouvernement a porté ses dotations annuelles destinées à ces bureaux de 15 millions à 29 millions de couronnes suédoises.

3. Discrimination due à l'origine ethnique, à la religion ou aux croyances

31. La loi contre la discrimination interdit toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion ou les croyances. Cette interdiction s'étend à pratiquement tous les secteurs de la société. En outre, les employeurs et les services d'éducation s'attachent préventivement à lutter contre ces types de discrimination.

32. Le Médiateur peut mener des enquêtes sur toute discrimination fondée sur différents motifs, telle que la discrimination multiple. Il a relevé qu'il n'est pas rare qu'un plaignant déclare que la discrimination dont il a été l'objet reposait sur plusieurs motifs. Selon les rapports, il existe un lien entre les motifs fondés sur l'origine ethnique, la religion et les croyances.

4. Mesures visant à lutter contre la ségrégation et à favoriser l'intégration d'immigrants nouvellement arrivés

33. La politique suédoise d'intégration vise à encourager l'égalité participation des immigrants nouvellement arrivés à la vie active et sociale. Les organisations de la société civile ont un rôle important dans cette tâche. L'engagement et l'organisation de particuliers à titre bénévole sont indispensables pour favoriser une cohésion sociale marquée par un esprit communautaire et par la confiance. Le Gouvernement a, partant, conçu un train de mesures propres à renforcer le dialogue avec la société civile et à créer de meilleures conditions en faveur des organisations de la société civile, par voie de mesures générales et de mesures ciblées visant à promouvoir l'intégration et à lutter contre la ségrégation.

34. À titre d'exemple, en vertu de l'ordonnance 1122 de 2010 sur les indemnités accordées par l'État au titre d'activités menées en faveur de certains étrangers, les communes peuvent solliciter, auprès du conseil administratif du comté, des fonds pour des activités menées avec des guides et des contacts familiaux de réfugiés. Les crédits sont remis à des organisations de la société civile en vue de promouvoir l'intégration, de créer des réseaux, de soutenir l'enseignement des langues ou d'offrir un soutien à des mineurs non accompagnés.

C. Mesures visant à lutter contre le racisme et contre les crimes de haine

1. Plan national de lutte contre le racisme, les formes analogues d'hostilité et les crimes de haine

35. La Suède se doit d'être un pays sans racisme ni crimes de haine. Elle applique le Plan national de lutte contre le racisme, les formes analogues d'hostilité et les crimes de haine (*Nationell plan mot rasism, liknande former av fientlighet och hatbrott*) adopté en novembre 2016. Le Forum de l'histoire vivante est l'organisme public chargé depuis 2016 de coordonner et de suivre l'exécution du plan.

36. Le Plan national souligne combien il importe de mener des actions de grande envergure pour lutter contre le racisme, les formes analogues d'hostilité et les crimes de haine, tout en mettant l'accent sur les différents types de racisme et les formes analogues d'hostilité. Diverses initiatives sont en cours, dont plusieurs portent sur le racisme de manière générale et d'autres visent à lutter contre des formes particulières de racisme, telles que l'antisémitisme, l'antitziganisme, l'islamophobie et le racisme contre les Sâmes.

2. Mesures visant à accroître les connaissances, l'éducation et la recherche en matière de racisme et de crimes de haine

37. Depuis 2015, le Forum de l'histoire vivante est chargé de mener à bien une importante initiative de sensibilisation au racisme. Le personnel scolaire et d'autres fonctionnaires, notamment de la Direction de la police, du Service public de l'emploi, de la Compagnie nationale d'assurances Försäkringskassan et des services sociaux constituent les groupes cibles. Selon l'évaluation, des initiatives de formation ont, dans l'ensemble, obtenu d'excellents résultats.

38. Depuis mai 2018, le Forum de l'histoire vivante, chargé de promouvoir des voyages du souvenir sur les lieux commémoratifs de l'Holocauste, accorde au Comité suédois contre l'antisémitisme des fonds destinés à un projet de voyages de ce type (2018-2020). Ces voyages contribuent à sensibiliser davantage aux conséquences ultimes du racisme et des formes non démocratiques de gouvernement.

39. Le Conseil suédois des médias s'emploie à améliorer les capacités des enfants et des jeunes en tant qu'utilisateurs avertis des médias et à les protéger des effets nuisibles. Le Conseil lance la campagne « Mouvement contre les messages haineux » qui vise à mieux sensibiliser au racisme et aux formes semblables d'hostilité sur Internet.

40. En 2018, le Gouvernement a lancé une initiative nationale sur la maîtrise des médias et de l'information afin de rendre la population plus attentive à la désinformation, à la haine et la propagande en ligne.

41. L'Agence nationale pour l'éducation a été chargée de mener à bien, dans les établissements scolaires, des initiatives qui font mieux comprendre la xénophobie et les formes analogues d'intolérance. Au titre de ce mandat, l'Agence a collaboré avec le Forum de l'histoire vivante et 11 institutions éducatives à l'élaboration d'une série de cours sur la façon de combattre la xénophobie et le racisme dans les établissements préscolaires et scolaires.

42. L'Agence a organisé des conférences régionales, édité des contenus d'appui en ligne, rassemblé des informations sur les recherches et les ressources d'autres organisations ; elle a également créé des podcasts sur l'action des écoles contre le racisme.

43. Chaque année, l'Agence suédoise de la jeunesse et de la société civile octroie des allocations en vertu de l'Ordonnance sur les subventions publiques destinées aux activités de lutte contre le racisme et les formes analogues d'intolérance. Depuis 2016, l'Agence reçoit des fonds qui permettent d'attribuer davantage d'allocations publiques à des projets visant expressément à lutter contre les différentes formes de racisme.

44. Depuis 2016, le Conseil suédois de la recherche administre un programme de recherche sur le racisme, doté de 20 millions de couronnes suédoises par an, en partenariat avec le Conseil suédois de la recherche dans les domaines de la santé, de la vie active et de la protection sociale (Forte). Au début de 2019, le Conseil suédois de la recherche a lancé un nouvel appel d'offres de subventions au titre de ce programme.

3. Lutte des services de prévention des infractions contre les crimes de haine

a) Activités menées par la Direction de la police suédoise

45. La Direction de la police suédoise a visé l'objectif de faire face aux crimes de haine et autres infractions qui menacent les droits de l'homme et les libertés fondamentales. À cet effet, un point de contact national sur ces questions a été établi et les polices de Stockholm, des régions de l'ouest et du sud comptent désormais des groupes chargés des questions de démocratie et des crimes de haine. Des moyens équivalents doivent être instaurés dans les quatre autres régions de police. En dehors des enquêtes menées sur les infractions, les effectifs désignés se chargeront de soutenir les victimes, de la formation interne, de la collaboration et de toutes mesures visant à apporter du réconfort et à favoriser la confiance.

46. Dès 2018, la Direction de la police allouera 10 millions de couronnes suédoises supplémentaires à titre de financement spécial de mesures, en vue notamment de redoubler d'efforts pour traduire en justice les auteurs d'infractions contre la démocratie et de crimes de haine et d'assurer une coordination plus claire, des activités stratégiques et un suivi.

47. La formation relative aux crimes de haine est un élément obligatoire de l'instruction de base des nouveaux policiers. En outre, une formation interne est dispensée en ligne à tous les policiers. La Direction de la police a demandé à l'Université d'Uppsala un cours de formation qui serve à parfaire les connaissances sur les causes profondes du racisme, des crimes de haine et des infractions qui menacent la liberté d'opinion.

48. La Direction de la police s'évertue également à lutter contre la criminalité informatique, en particulier celle inspirée par la haine. Les moyens nationaux sont accrus et des centres de criminalité informatique sont mis en place dans les régions.

49. La Direction de la police entretient un dialogue avec des groupes vulnérables sur des questions de sécurité et de sûreté, aux échelons national et local. Les services de sécurité et la Direction de la police collaborent et agissent en partenariat avec leurs homologues respectifs dans d'autres pays. La Direction de la police et les services de sécurité évaluent régulièrement s'il y a lieu de prendre des mesures visant à accroître la sécurité et la sûreté, et s'ils disposent des moyens à cet effet, aux échelons tant national que régional le cas échéant.

50. Les lettres d'attribution en 2016 et 2018 ont chargé la Direction de la police de rendre compte des mesures prises pour lutter contre les crimes de haine. Selon le dernier rapport présenté le 28 mars 2019, la Direction de la police a intensifié ses efforts dans plusieurs domaines.

b) *Activités des parquets suédois*

51. Les services locaux du parquet disposent chacun d'un ou de plusieurs procureurs chargés spécialement de traiter les crimes de haine. Les directives internes du parquet soulignent qu'il importe de se préoccuper de tous motifs haineux, de les examiner attentivement et de les présenter comme des circonstances aggravantes devant les tribunaux. Tout motif haineux dûment prouvé peut entraîner l'application d'une sanction sévère à l'auteur.

52. Le parquet dispose de mémorandums et de manuels juridiques qui orientent et soutiennent les procureurs dans le cadre des enquêtes et des poursuites. Ces dernières années, le parquet a rédigé deux mémorandums, l'un sur les crimes de haine et l'autre sur la propagande contre un groupe national ou ethnique sur les médias sociaux. Le parquet a également élaboré un manuel sur des affaires de diffamation et sur l'application de dispositions spéciales en l'occurrence. Il a organisé en outre des activités de formation intensive et la formation relative aux crimes de haine est un élément de la formation de base des procureurs.

c) *Activités du Conseil national suédois de prévention de la criminalité*

53. Le Conseil national suédois de prévention de la criminalité (*Brå*) diffuse régulièrement sur le crime de haine des statistiques qui comprennent des rapports de police faisant état de motifs incitant à ce type de crime et des risques autodéclarés d'y être exposés. Le prochain rapport de statistiques sera diffusé le 31 octobre 2019.

54. Les statistiques sur les crimes de haine qui étaient diffusées tous les ans sont désormais publiés tous les deux ans afin de permettre au Conseil de procéder à des études approfondies sur ce type d'infraction. L'an passé, le Conseil a diffusé deux études : une analyse des risques autodéclarés d'exposition aux crimes de haine fondée sur l'enquête suédoise relative à la criminalité et un contrôle de la qualité du signalement par la police des cas d'infraction.

55. En juin 2019, le Conseil a établi un rapport exhaustif sur l'antisémitisme. L'étude met en évidence la nature des crimes de haine antisémites en s'intéressant aux auteurs, en vue d'obtenir de meilleures données et de renforcer ainsi la prévention.

56. Afin de mieux prévenir l'extrémisme violent, le Gouvernement a créé, auprès du Conseil, un centre national de lutte contre l'extrémisme violent. Le centre est chargé de renforcer et de développer des activités de prévention dans ce domaine.

4. Soutien du Gouvernement aux mesures d'amélioration de la sécurité

57. L'ordonnance 1533 de 2018 sur les subventions publiques aux organisations de la société civile aux fins de l'amélioration de la sécurité est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

58. Ces subventions ont pour objet de contribuer à satisfaire les besoins en matière de mesures visant à améliorer la sécurité dans des organisations de la société civile dont les activités sont entravées par la crainte des menaces, de la violence et du harcèlement liés à la couleur de peau, à l'origine nationale ou ethnique, à la religion ou la croyance, à l'orientation sexuelle, à l'identité ou l'expression transgenre ou autres motifs semblables, ou dans les organisations qui luttent contre le racisme ou d'autres formes analogues d'hostilité.

59. Les allocations peuvent être attribuées à des communautés confessionnelles, à des organisations sans but lucratif et à certaines fondations qui remplissent les critères précis énoncés dans l'ordonnance⁶.

60. L'ordonnance 527 de 2018 sur l'aide gouvernementale aux mesures de renforcement de la sécurité dans les établissements scolaires est entrée en vigueur le 15 juin 2018. Les subventions visent à réduire le risque d'infractions visant les écoles, les élèves ou le personnel scolaire. Elles servent à prendre des mesures qui améliorent la sécurité des locaux en rendant plus sûrs les bâtiments scolaires, les cours des écoles et les zones extérieures réservées aux programmes parascolaires.

61. L'Agence nationale pour l'éducation attribue des subventions pour le financement de mesures visant à renforcer la sécurité aux gestionnaires des établissements scolaires dans lesquels il existe un risque concret que des infractions soient commises en vue de porter préjudice à une personne, à un groupe ethnique ou à un autre groupe de personnes pour un des motifs visés à l'article 2 (par. 7) du chapitre 29 du Code pénal (race, couleur, origine nationale ou ethnique, croyance religieuse, orientation sexuelle, identité ou expression transgenre ou toute autre circonstance similaire).

5. Législation

62. Le 1^{er} juillet 2018, les motifs d'identité ou d'expression transgenre ont été ajoutés aux dispositions sur la discrimination illégale et au règlement sur les poursuites contre les auteurs d'outrages. Il y est également expressément établi que le fait d'outrager une personne ou un groupe de population au motif de l'identité ou de l'expression transgenre constitue une circonstance aggravante. Le 1^{er} janvier 2019, l'identité ou l'expression transgenre a également été ajoutée aux dispositions de la loi sur la liberté de la presse et du Code pénal portant sur la propagande dirigée contre un groupe national ou ethnique. Ces modifications garantissent aux personnes transgenres une protection étendue et plus claire prévue par la législation pénale.

63. Selon la nouvelle loi sur la vidéosurveillance entrée en vigueur le 1^{er} août 2018, il n'est plus nécessaire d'obtenir une autorisation pour installer un dispositif de vidéosurveillance dans des bureaux de rédaction et des locaux utilisés par des communautés religieuses, par exemple. Ces autorisations sont nécessaires uniquement aux fins de la vidéosurveillance effectuée par des organismes publics et certains autres organes chargés de tâches d'intérêt général⁷.

64. Afin d'accroître les possibilités de lutter contre la criminalité avec l'aide de la vidéosurveillance, le Gouvernement a formulé une proposition qui permet à la Direction de la police et au Service de sécurité de recourir à une vidéosurveillance sans autorisation de l'autorité suédoise de protection des données, à compter du 1^{er} janvier 2020. Un projet de loi a été présenté en ce sens au Parlement en juin 2019.

65. Le Gouvernement a chargé une commission parlementaire d'examiner la question de savoir si la participation à une organisation raciste fait encourir une responsabilité pénale et si une organisation raciste peut être interdite en tant que telle.

6. Conférence internationale sur la commémoration de l'Holocauste

66. En octobre 2020, le Premier Ministre accueillera une conférence internationale qui commémorera l'Holocauste en vue de témoigner de l'antisémitisme et de le combattre. Les préparatifs sont en cours.

7. Activités internationales sur le dialogue interculturel et interreligieux

67. Un représentant spécial du dialogue interreligieux et interculturel est affecté au Ministère des affaires étrangères. Il a notamment pour fonction de renforcer les activités de lutte contre l'antisémitisme et l'islamophobie au niveau international et de protéger les minorités religieuses, dont les chrétiens, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

D. Mesures en faveur de l'égalité des sexes et de la prévention de la violence des hommes envers les femmes

1. Objectifs et organisme

68. L'objectif fondamental de la politique en matière d'égalité des sexes est de doter les femmes et les hommes du même pouvoir d'orienter la société et leur propre existence. Au sens du sous-objectif de la répartition du pouvoir et de l'influence à égalité entre les sexes, les femmes et les hommes doivent disposer des mêmes droits et possibilités d'être des citoyens dynamiques et de définir les conditions de la prise de décisions.

69. L'Agence suédoise de l'égalité des sexes a été fondée le 1^{er} janvier 2018 par décision gouvernementale. Son mandat porte sur l'élaboration de mesures de prévention de la violence des hommes envers les femmes, des violences et de l'oppression au nom de l'honneur, de la prostitution et de la traite des personnes à toutes fins, ainsi que de la violence dans les relations homosexuelles.

2. Quotas en fonction du sexe dans les conseils d'administration

70. L'objectif de la politique en matière d'égalité des sexes n'a pas été atteint dans le secteur privé. Malgré des progrès, les hommes continuent de dominer dans les conseils d'administration de sociétés privées et dans les organes de direction. En 2018, les conseils d'administration de sociétés privées comptaient 34 % de femmes et 66 % d'hommes, alors que les femmes représentaient 9 et 8 % des présidents et des présidents-directeurs généraux, respectivement. Les hommes et les femmes se répartissent à égalité dans les entreprises entièrement ou partiellement publiques : 48 % de femmes et 52 % d'hommes, la même année ; 48 % de ces entreprises sont présidées par des femmes et les femmes représentent 36 % des PDG. Il ressort des statistiques de 2019 que, pour la première fois, une majorité de femmes président des entreprises publiques.

71. Le Gouvernement s'emploie à promouvoir une égale répartition des femmes et des hommes, notamment dans les conseils d'administration, les comités consultatifs et les commissions d'enquête. Concernant les quotas en fonction du sexe, le Parlement a déclaré dans un rapport qu'il faut parvenir à une répartition égale par d'autres moyens.

3. Écart salarial entre hommes et femmes

72. En Suède, la responsabilité des rémunérations incombe aux partenaires du marché du travail. Les syndicats d'employeurs et de salariés s'occupent de réduire l'écart de rémunération entre hommes et femmes.

73. Au sens du sous-objectif de l'égalité économique, les hommes et les femmes doivent bénéficier des mêmes possibilités et conditions relatives au travail rémunéré afin de s'assurer une indépendance économique leur vie durant. Cet objectif n'a pas été atteint en ce qui concerne l'écart salarial entre hommes et femmes. En 2017, cet écart représentait 11,3 %. Compte tenu de facteurs tels que la profession, le secteur, la formation, l'âge et les horaires de travail, l'écart latent représente 4,3 %. La seule cause importante des différences de rémunération tient au fait que les femmes et les hommes exercent des professions différentes, dont les niveaux de rémunération sont différents.

74. La loi n° 567 contre la discrimination, de 2008, a été réexaminée afin de traiter l'écart salarial entre hommes et femmes. Les employeurs sont désormais tenus de mener une enquête annuelle sur les rémunérations. Les employeurs comptant au moins 10 salariés doivent en outre justifier leur activité dans l'enquête. L'enquête tend à permettre aux employeurs de déceler, de corriger et de prévenir toutes différences inéquitables de rémunération entre hommes et femmes. Elle doit également porter sur les autres conditions d'emploi.

75. En décembre 2017, le Gouvernement a décidé de dresser un plan d'action sur l'égalité de revenu viager des hommes et des femmes. Le plan décrit les facteurs clefs influant sur ce revenu (ségrégation sur le marché du travail, différences salariales, statistiques sur la santé, la sécurité et la maladie, recours inégal aux assurances parentales), ainsi que les mesures prises ou envisagées.

4. Violence des hommes envers les femmes

76. En novembre 2016, le Gouvernement a décidé d'une stratégie nationale décennale (2017-2026) en vue de prévenir et de réprimer la violence des hommes envers les femmes⁸. La stratégie aborde de manière globale les domaines appelant une amélioration, en s'attachant à quatre objectifs politiques de prévention étendue et effective dans la lutte contre la violence : mieux déceler la violence, apporter une protection et un soutien accrus aux femmes et aux enfants victimes de violence, faire appliquer concrètement la loi et améliorer les connaissances et l'évolution méthodologique. La stratégie compte un

programme d'action concernant la période 2017-2020. Le Gouvernement a alloué plus d'un milliard de couronnes suédoises à l'exécution de ce programme.

77. Ces dernières années, plusieurs enquêtes ont été réalisées et des modifications de la législation adoptées en vue de renforcer la lutte contre la violence des hommes envers les femmes. Une nouvelle loi sur les infractions sexuelles – fondée sur le principe du consentement – est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018⁹.

78. La Suède a instauré des mesures universelles de prévention de la violence, ou prévention primaire. Elles consistent à définir, instituer et exécuter des programmes visant un vaste groupe cible et supposant un changement de stéréotypes sexistes. Le Gouvernement soutient cette évolution en confiant des mandats à l'Agence suédoise de l'égalité des sexes, aux conseils administratifs des comtés et par un accord avec l'Association suédoise des administrations locales et des régions. Les travaux concernant ces mesures universelles de prévention de la violence sont évalués en permanence. Les conseils administratifs des comtés mènent également des campagnes qui visent à attirer l'attention sur le problème de la violence des hommes envers les femmes. Des lignes téléphoniques pilotes ont été installées dans deux comtés pour les personnes qui éprouvent le besoin d'une aide en raison de leur agressivité envers des proches. Ces lignes téléphoniques servent à déceler les premiers signes et à offrir la possibilité de changer les comportements avant que la violence ne s'intensifie.

79. Tant le Conseil national de la santé et de la protection sociale que le Service des prisons et de la probation sont chargés de lancer des initiatives en matière de traitement destinées à des auteurs d'actes de violence envers leurs proches. Afin de mieux appréhender les causes et les secteurs de la société où une amélioration s'impose, le Conseil national est tenu de mener des enquêtes sur les décès. Depuis le 1^{er} janvier 2019, ces activités portent également sur certaines formes de violence non fatale envers des proches.

80. Depuis le 1^{er} juillet 2018, les connaissances en matière de violence envers des proches et de la violence des hommes envers les femmes sont intégrées dans les cours préparant aux diplômes ci-après : psychothérapie, droit, médecine, psychologie, soins infirmiers, travail social et dentisterie.

81. Le Gouvernement a décidé d'allouer, de 2015 à 2019, les subventions les plus importantes jamais accordées, 515 millions de couronnes suédoises, à des foyers sans but lucratif accueillant des femmes et des filles.

E. Mesures visant à lutter contre la traite des personnes

82. L'article 1 a) au chapitre 4 du Code pénal dispose en matière de traite des personnes. Plusieurs modifications de la législation, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2018 ont, entre autres, cherché à renforcer la protection, en droit pénal, contre la traite et l'exploitation des personnes. Quant aux dispositions pénales concernant la traite des personnes, les modifications législatives éclairent les critères applicables à l'infraction et prévoient une meilleure protection des enfants, ainsi que des sanctions minimales plus strictes relatives à des infractions moins graves.

83. Depuis longtemps, le Gouvernement fait de la lutte contre la traite des personnes une priorité. Des organismes suédois s'emploient à former le personnel des autorités judiciaires qui luttent contre ce fléau. Au cours de la dernière décennie, l'Office d'indemnisation et de soutien aux victimes d'infractions a organisé plusieurs programmes de formation destinés au personnel de la Direction de la police, du parquet et des tribunaux, en vue d'améliorer le traitement des victimes de traite et d'infractions sexuelles. L'Office fournit également aux victimes d'infractions des renseignements en plusieurs langues.

84. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Agence suédoise de l'égalité des sexes est chargée de coordonner les efforts déployés dans le pays pour lutter contre la traite des personnes. Elle convoque également des réunions de l'Équipe spéciale nationale chargée de lutter contre la prostitution et la traite des personnes, qui rassemble les organismes de lutte contre la prostitution et toute forme de traite des personnes¹⁰.

85. En février 2018, le Gouvernement a adopté un Plan d'action national de lutte contre la prostitution et la traite des personnes, qui aborde toutes les formes de traite et définit les activités et les responsables de leur exécution.

86. En 2018, le Gouvernement a demandé à la Direction de la police de recenser les mesures qu'elle a prises en vue d'accroître la capacité à lutter contre la traite dans le pays et d'en rendre compte. Ces mesures portent notamment sur la formation, compte tenu du fait que la police dispose désormais d'un plan d'action sur la lutte contre la traite des personnes.

87. Les enquêtes menées en matière de traite des personnes relèvent toutes depuis le 1^{er} avril 2018 de l'Unité du parquet chargée de la lutte contre le crime organisé. Les procureurs qui y sont affectés, ayant une longue expérience, sont des procureurs généraux. Depuis février 2019, les procureurs des services locaux du parquet qui traitent ce type d'infraction bénéficient également d'un appui méthodologique.

88. L'Office suédois des migrations décide en matière de permis de séjour temporaire délivré aux étrangers qui sont en Suède comme victimes ou témoins, à la suite de demandes d'enquêtes préliminaires émanant du siège. L'Office joue également un rôle important dans la lutte contre la traite des personnes en découvrant des victimes supposées et en déclarant des infractions présumées auprès des organismes concernés, tels que la Direction de la police et les services sociaux.

F. Mesures de protection des droits de l'enfant

1. Politique relative aux droits de l'enfant

89. La politique gouvernementale en la matière, fondée sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur d'autres accords internationaux, englobe tous les secteurs : les droits de l'enfant doivent imprégner toute politique, ainsi que toutes les activités concernant des enfants. Selon la stratégie relative au renforcement des droits de l'enfant en Suède, adoptée par le Gouvernement en 2010, les principes fondamentaux de la Convention devraient être pris en compte dans la formulation de toutes dispositions législatives, toutes réglementations et tous avis généraux pertinents, indépendamment du domaine visé¹¹.

90. Dans ce domaine, le Médiateur pour les enfants a la charge de représenter les droits et les intérêts des enfants, ainsi que de suivre et d'orienter l'application de la Convention. De 2017 à 2019, le Médiateur a reçu du Gouvernement des crédits spéciaux en vue d'offrir aux organismes publics et autres une aide en matière d'orientation, de connaissance et de compétences dans l'interprétation et l'application des droits de l'enfant.

2. Non-discrimination et droit à l'éducation

91. Afin de veiller à ce que les enfants ne subissent pas de discrimination, au sens de l'article 2 de la Convention, la connaissance de leurs conditions de vie doit permettre la comparaison en fonction de différents facteurs généraux. Elle sert également à concevoir des mesures et des activités adaptées aux enfants.

92. En Suède, l'enseignement est obligatoire : les enfants inscrits sur le registre de population doivent par conséquent fréquenter l'école, sauf s'ils ont une raison valable de s'en abstenir. La loi n° 800 sur l'éducation, de 2010, dispose que chacun, où qu'il vive et quelles que soient ses conditions sociales et économiques, doit bénéficier d'un accès égal à l'enseignement dans le cadre du système éducatif. L'enseignement, de valeur équivalente dans tout le pays, doit se fonder sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Ainsi, les élèves parvenant difficilement à satisfaire aux différentes exigences d'aptitude en raison d'un handicap doivent recevoir un soutien qui vise à pallier autant que possible les conséquences du handicap.

3. Mariage précoce et mariage forcé, exploitation sexuelle des enfants et protection contre la traite des enfants

93. Les dispositions législatives concernant le mariage en Suède partent du principe que nul, âgé de moins de 18 ans, n'a atteint un degré de maturité suffisant pour se former une

opinion sur les questions personnelles et économiques inhérentes au mariage. La possibilité qu'avait un mineur d'obtenir une dispense d'âge au mariage a été supprimée le 1^{er} juillet 2014. L'âge minimal auquel quiconque peut se marier en Suède est ainsi fixé à 18 ans sans exception. Le 1^{er} janvier 2019, la réglementation a été de nouveau durcie par une modification de la loi entrée en vigueur, selon laquelle, en tant que nouvelle prescription, aucun mariage de mineurs étrangers ne sera reconnu en Suède.

94. En vertu du Plan d'action national qui vise à protéger les enfants contre la traite des personnes, l'exploitation et les sévices sexuels (2016-2018), un certain nombre de mesures ont été prises dans le but de prévenir ces violations et de protéger efficacement les enfants, de traduire les auteurs en justice, ainsi que de fournir aide et protection aux enfants victimes.

95. En 2018, l'Agence suédoise de l'égalité des sexes a repris les fonctions du conseil administratif du comté de Stockholm en matière de coordination des activités de lutte contre la traite des personnes et l'exploitation d'enfants à l'échelle nationale. De plus, un ambassadeur pour la coopération internationale contre la traite des personnes a été nommé, le Gouvernement a organisé des dialogues thématiques sur la lutte contre l'exploitation liée au tourisme et aux voyages et le grand public a été informé de l'exploitation sexuelle d'enfants liée au tourisme et aux voyages en vue de la prévenir.

96. Dans le système judiciaire, la Direction de la police suédoise, par exemple, a été chargée de recenser et d'exécuter des mesures visant à améliorer les capacités de lutte contre les infractions sexuelles envers des enfants ; les procureurs ont été formés en cours de carrière à enquêter sur des cas de traite des personnes.

4. Enfants et migrations

97. Les enfants en Suède, y compris ceux présents dans le pays sans les autorisations requises, ont tous droit aux soins médicaux et à l'éducation¹². La réglementation prévoit que les régions et les communes du pays ont la vaste responsabilité de veiller au respect du droit aux soins et à l'éducation des enfants qui résident légalement dans le pays et de ceux qui n'ont pas de papiers.

98. Dans les affaires concernant des enfants, une attention particulière doit être portée à la santé et à l'épanouissement de l'enfant et, de manière générale, à son intérêt supérieur¹³. Les conséquences pour l'enfant doivent être examinées avant toute prise de décisions ou de mesures le concernant¹⁴. L'Office suédois des migrations doit essayer dès que possible de localiser tous membres de la famille des mineurs qui, dès l'arrivée en Suède, sont séparés de leurs parents ou de tout autre adulte qui en tient lieu, ou qui, après leur arrivée, se trouvent sans représentant et relèvent du paragraphe 1 de l'article 1 et des articles 1 et 2 de la loi n° 137 de 1994 sur l'accueil des demandeurs d'asile¹⁵. Les services sociaux, chargés de placer l'enfant, doivent choisir le traitement qui favorise ses relations avec des parents et d'autres proches, ainsi que les liens avec le milieu familial¹⁶.

5. Les droits de l'enfant dans le cadre de la coopération internationale en faveur du développement

99. La coopération en faveur du développement est un moyen important de promouvoir les droits de l'enfant. La perspective des droits de l'enfant doit y être prioritaire dans le sens de la Convention relative aux droits de l'enfant.

6. Garanties procédurales en faveur des enfants

100. La Suède a appliqué la directive UE 2016/800 du Parlement européen et du Conseil, du 11 mai 2016, relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales. Les modifications législatives sont entrées en vigueur le 11 juin 2019.

G. Mesures garantissant les droits des peuples autochtones et des minorités nationales

1. Politique en faveur des Sâmes

a) Influence et participation

101. Les travaux se sont poursuivis en vue de garantir au peuple sâme l'exercice de ses droits et ont porté en priorité sur le renforcement de l'influence et de la participation des Sâmes. Ces dernières années, le Gouvernement a persisté à consolider le statut de peuple autochtone et de minorité nationale des Sâmes.

102. Comme il a été indiqué auparavant, le Parlement sâme a pour mission de participer à la planification communautaire et de tenir compte des besoins du peuple sâme, notamment des intérêts des éleveurs de rennes concernant l'utilisation des terres et de l'eau. Le Parlement sâme participe à des groupes de référence, des groupes de travail et des débats, en consultation avec des organismes nationaux et régionaux.

103. En outre, des propositions de modifications à la loi sur les minerais ont été soumises et exécutées. Selon les nouvelles dispositions, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018, une évaluation du milieu doit être réalisée avant l'octroi d'autorisations en vertu de la loi sur les minerais. À cet effet, l'exploitant doit procéder à une consultation concernant l'emplacement du site et ses conséquences prévisibles, en particulier sur l'environnement, avec des particuliers censés être particulièrement touchés par ce type d'exploitation, dont les éleveurs de rennes.

104. Le Gouvernement est attentif aux possibilités du peuple sâme d'exercer ses droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à son influence à cet égard. Ainsi, le Gouvernement s'est associé à des pays, dont l'Australie et le Canada, pour apporter des connaissances et des ressources financières à une étude de l'OCDE qui tend à améliorer les possibilités de développement économique des populations autochtones. L'étude, réalisée en étroite collaboration avec des représentants de la communauté sâme, a été présentée au printemps 2019. Elle a la particularité d'examiner la manière dont les instruments, les mesures et les réglementations en vigueur en matière de développement rural et de croissance régionale avantagent la communauté et les entreprises sâmes. L'étude contient des recommandations stratégiques quant à la manière de renforcer le lien entre, d'une part, les peuples autochtones et, d'autre part, la politique de croissance régionale et la politique rurale.

105. De plus, les travaux concernant des propositions relatives à un système de consultation sur des questions qui concernent le peuple sâme se sont poursuivis en 2018 et 2019. À cet effet, le dialogue a été mené avec des organes, dont le Parlement sâme qui est un important intervenant en la matière.

106. Un dialogue approfondi s'est poursuivi avec les dirigeants politiques du Parlement sâme sur des questions importantes restées en suspens : en particulier, le Parlement sâme a informé le ministre responsable sur les travaux entrepris en vue d'obtenir un soutien à la création d'une commission de vérité et de réconciliations.

b) Parlement sâme

107. Le Parlement national a adopté un certain nombre de modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Il s'agit notamment de s'assurer que l'assemblée plénière du Parlement sâme demeure l'organe suprême de décision, que le conseil du Parlement sâme se charge de ses travaux et que le directeur administratif gère les activités courantes selon les instructions et les directives fixées par le conseil.

c) Convention nordique sâme

108. Les négociations entre la Suède, la Norvège et la Finlande relatives à une convention nordique sâme se sont achevées en 2017 ; les Parlements sâmes, en Suède, en Norvège et en Finlande ont ensuite présenté aux gouvernements des pays respectifs, lors du conseil

parlementaire sâme en 2018, une demande concernant différentes modifications. Cette demande est actuellement examinée par les gouvernements respectifs.

2. Politique relative aux minorités

109. Comme en dispose la Constitution, l'une des dispositions législatives fondamentales en Suède, « les droits et les libertés ci-après sont garantis à tous les citoyens dans leurs relations avec les institutions publiques » et l'une des six libertés est « la liberté de culte, soit le libre exercice de sa religion, individuellement ou collectivement »¹⁷. Les Juifs, les Roms, les Samies, les Finno-Suédois et les Finnois de Tornedal constituent les minorités nationales en Suède. La Suède est un état laïc, sans Église ou religion d'État.

110. Les travaux concernant la politique relative aux minorités portent sur la préservation des droits des minorités nationales, qui sont des droits de l'homme découlant des engagements internationaux.

111. En vue de renforcer les dispositions législatives qui régissent les droits des minorités nationales, le Gouvernement a rédigé le projet de loi sur une politique renforcée en faveur des minorités (*En stärker minoritetspolitik*)¹⁸. Ce projet de loi s'inscrit dans la réorientation de la politique relative aux minorités. Le Parlement l'a adopté le 19 juin 2018 et la loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

112. Le Gouvernement a également publié la communication Nouveau départ vers une politique renforcée en faveur des minorités (*Nystart för en stärker minoritetspolitik*)¹⁹ qui contient des évaluations en vue de préserver les droits des minorités nationales. La communication est la deuxième partie de la réorientation de la politique relative aux minorités. Ainsi, la législation sur les droits des minorités et les obligations de l'État ont gagné en vigueur et en clarté.

113. Le Gouvernement a décidé des modalités d'une enquête qui tend à rechercher en détail et à examiner quelle sera la structure des organismes de coordination, d'élaboration et de suivi de la politique relative aux minorités. L'enquête n° 86 de 2018, intitulée Coordination, élaboration et suivi d'une politique renforcée en faveur des minorités, s'achèvera le 29 avril 2020.

Intégration des Roms

114. De 2016 à 2019, cinq communes ont reçu des subventions publiques destinées à des activités favorisant l'intégration des Roms. Selon le rapport de l'organe de coordination, qui est le conseil administratif du comté de Stockholm, les communes ont lancé des initiatives qui ont donné des résultats concrets dans différents groupes cibles : amélioration des compétences du personnel, méthodes d'enseignement de l'histoire des Roms au grand public et méthodes pratiques visant à encourager les jeunes à assumer leur identité rom.

115. L'Agence nationale pour l'éducation a diffusé dans le cadre de son mandat (2016-2019) un module numérique de matériaux didactiques qui font mieux connaître la minorité nationale rom dans les écoles. L'Agence a également nommé comme ambassadeurs des droits de l'homme des enseignants de l'école obligatoire qui ont été formés au domaine des droits de l'homme et des minorités nationales, en particulier les Roms. Le conseil administratif du comté de Stockholm a également distribué quelque 25 000 exemplaires du manuel sur l'antitziganisme en Suède.

116. D'autres organismes ont lancé, dans le cadre de leur mandat, des initiatives de formation sur l'intégration des Roms (2016-2019). Le Conseil national suédois du logement, de la construction et de l'aménagement a formé des sociétés immobilières dans le but de déjouer la discrimination envers les Roms sur le marché immobilier ; le Conseil national de la santé et de la protection sociale a formé des travailleurs sociaux afin d'améliorer le traitement et les méthodes pratiques d'intégration. Le Service public de l'emploi a entamé, avec des groupes d'employeurs et des conseillers d'entreprise, un dialogue interne qui sensibilise aux conditions que de nombreux Roms rencontrent sur le marché du travail.

117. La formation des médiateurs à la langue et la culture roms s'est poursuivie. Les médiateurs interviennent dans des services sociaux, des services de l'emploi, ou des

établissements scolaires. Il ressort des rapports des communes que la tâche des médiateurs a contribué à créer des réseaux de contacts, à améliorer la confiance dans les organismes publics, à mieux sensibiliser à la situation des Roms, ainsi qu'à réduire les abandons scolaires et à favoriser le contact entre le foyer et l'école.

118. Il ressort des rapports du conseil administratif du comté de Stockholm que toutes les communes bénéficiant de subventions publiques destinées à leurs activités se consultent avec des représentants roms et renforcent leur participation et leur influence de diverses manières.

119. Afin d'améliorer les conditions de participation et d'influence des Roms, l'Agence suédoise de la jeunesse et de la société civile a été chargée, de 2016 à 2019, d'allouer des subventions publiques à des organisations qui exécutent des initiatives de promotion de la santé en faveur des Roms, de former des organisations roms aux techniques logistiques et de prévoir des échanges de données d'expérience avec d'autres organisations.

120. Les données d'expérience tirées des activités d'intégration des Roms à ce jour sont en cours de récapitulation et l'orientation des activités prévues dès 2020 est examinée dans le cadre d'un dialogue avec notamment le groupe de référence rom du Gouvernement.

H. Mesures relatives aux droits des personnes handicapées

1. Stratégie d'exécution d'une politique sur le handicap

121. Diverses mesures ont été prises en vue de s'assurer que la stratégie d'exécution de la politique sur le handicap (2011-2016) a été appliquée et a produit des effets. Afin d'établir clairement les objectifs de cette politique, des cibles ont été fixées dans neuf secteurs prioritaires : marché du travail, domaine social, éducation, transport, télécommunications, augmentation de l'accessibilité physique, système judiciaire, santé publique, ainsi que culture, médias et sport. Se fondant sur les objectifs, une dizaine d'organismes publics stratégiques se sont consacrés à différents sous-objectifs dans leurs domaines respectifs d'activité. Ces organismes ont rendu compte chaque année de leurs travaux au Gouvernement et à l'Agence suédoise de participation (MFD).

122. La MFD a été chargée d'évaluer la politique sur le handicap. Cette évaluation a servi à en établir le nouvel objectif national fondé sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

2. Application effective des recommandations sur les droits des personnes handicapées

123. Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures qui visent à appliquer les recommandations que le Comité sur les droits des personnes handicapées (le Comité) a adressées à la Suède en 2014²⁰. Afin de diffuser les recommandations, en 2015, le Gouvernement a chargé la MFD de collaborer avec le Médiateur pour l'égalité à la mise en œuvre d'une initiative de communication tendant à mieux sensibiliser aux dispositions de la Convention (2015-2017) et, dans ce contexte, à informer des recommandations adressées par le Comité à la Suède.

124. Les recommandations du Comité ont en outre servi de fondement à la conception par le Gouvernement de la future politique sur le handicap, ainsi qu'à l'élaboration de nouveaux objectifs et d'une nouvelle orientation dans l'application de la politique.

125. Dans son projet de loi sur l'objectif et l'orientation du pays en matière de politique sur le handicap (*Nationellt mål och inriktning för funktionshinderspolitiken*), le Gouvernement a proposé un nouvel objectif et une réorientation de la politique ainsi qu'un train de mesures qui correspondent aux domaines sur lesquels le Comité a formulé des recommandations. Dans le sens des propositions énoncées dans le projet de loi, en 2017, le Parlement a décidé de fixer un nouvel objectif national à la politique sur le handicap, inspiré de la Convention relative aux droits des personnes handicapées²¹.

3. Traitement psychiatrique obligatoire

126. Les personnes handicapées doivent recevoir les soins et les traitements qu'elles estiment nécessaires. Dans le cas d'une personne qui doit être placée contre son gré dans un établissement de soins, un certificat médical spécial doit être délivré sous forme de certificat de soins dans un établissement psychiatrique. Le certificat doit être rédigé lors d'un examen effectué par un médecin²².

127. Les modifications législatives entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ont visé à créer de meilleures conditions qui permettent aux patients de participer au traitement au sens de la loi sur les soins psychiatriques obligatoires et de la loi sur les soins de psychiatrie légale²³.

128. En outre, le Gouvernement a chargé le coordonnateur national d'élaborer et de coordonner des initiatives sur la santé mentale, ainsi que d'examiner les mesures relatives aux soins psychiatriques obligatoires prévues par la loi concernant les enfants et les jeunes de moins de 18 ans.

4. Accessibilité et participation des personnes handicapées

a) *Accessibilité des transports publics*

129. L'Administration suédoise des transports a fixé, dans ses travaux relatifs à la politique sur le handicap, un objectif concernant l'accessibilité physique : rendre accessibles, d'ici à 2021, 150 stations et 2 000 arrêts d'autobus. L'Administration des transports a aujourd'hui rendu 100 stations et 1 700 arrêts d'autobus accessibles aux usagers handicapés.

130. Le Gouvernement a demandé à l'organisme chargé de l'analyse des transports de relever les obstacles à l'accessibilité et l'utilisation des transports publics par les personnes handicapées. L'organisme a soumis son rapport en mars 2019.

b) *Logement*

131. En 2018, le Gouvernement a chargé le Conseil national du logement, de la construction et de la planification de formuler des directives visant à aider les communes à intégrer les perspectives d'accessibilité, de participation et de handicap dans leur planification générale. Les directives du Conseil portent sur la manière dont les municipalités peuvent intégrer différents objectifs et perspectives dans leurs projets d'urbanisme. Elles décrivent également les méthodes de travail qui tiennent compte de la question du handicap dans les organisations et dans la planification.

132. Le Conseil national du logement, de la construction et de la planification a également été chargé d'examiner la question de savoir s'il y a lieu de clarifier ou de modifier les règles relatives aux obstacles aisément éliminables prévues dans la loi n° 900 de 2010 sur la planification et la construction. Le Conseil a relevé différentes causes d'inaccessibilité et a proposé des mesures pour y remédier. Le Gouvernement étudie actuellement les propositions.

c) *Numérisation*

133. La Suède a adopté la loi n° 1937 de 2018 sur l'accessibilité des services publics numériques. Par l'ordonnance 1938 de 2018 sur l'accessibilité des services publics numériques, l'Agence de l'administration numérique est désignée comme office de contrôle.

134. La Direction suédoise des postes et des télécommunications (PTS) offre, dans le cadre de son mandat, des services de communication électronique aux personnes handicapées. Elle s'emploie à déceler les besoins et les manques d'accessibilité (obstacles) des personnes handicapées en matière de communication électronique. En 2018, le Gouvernement a demandé à la PTS de créer des conseils d'usagers qui se chargent de faire davantage participer les personnes handicapées aux techniques numériques²⁴.

135. La PTS participe également à l'élaboration de normes suédoises et européennes, telles que la norme EN 301549 sur les exigences d'accessibilité applicables aux marchés publics pour les produits et services TIC en Europe.

136. La PTS organise des concours d'innovation en vue de trouver des solutions qui permettent à davantage de personnes de bénéficier des possibilités de numérisation, indépendamment du handicap. Des crédits spéciaux sont également affectés à certains projets de développement visant des personnes handicapées et ayant des besoins particuliers. En 2018, huit projets en ont bénéficié.

137. En 2017, la PTS avait réalisé une étude statistique approfondie, intitulée Suédois handicapés et Internet 2017 (*Svenskarna med funktionsnedsättning och internet*)²⁵.

d) *Marchés publics*

138. La loi sur la passation de marchés publics, modifiée en 2016, dispose qu'en matière d'achats destinés à des personnes physiques, les caractéristiques techniques doivent être déterminées en fonction des besoins de tous les utilisateurs, notamment d'accessibilité aux personnes handicapées. La loi a été modifiée d'après les directives de l'Union européenne sur la passation de marchés publics. D'importantes réformes dans ce secteur ont été réalisées ces dernières années, dont l'adoption de trois nouvelles lois : loi n° 1145 de 2016 sur la passation de marchés publics, loi n° 1146 de 2016 sur la passation de marchés publics pour les services de l'eau, de l'énergie, des transports et des postes et loi n° 1147 sur la passation de marchés publics relatifs à des concessions, ainsi que de décisions en matière de stratégie nationale et de création d'une agence complémentaire des marchés publics. Les nouvelles lois obligent à tenir compte des besoins d'accessibilité et autres de tous les usagers.

e) *Accès à l'emploi dans le secteur public*

139. Le Gouvernement a chargé différents organismes publics d'offrir des stages à des demandeurs d'emploi handicapés dont la déficience réduit la capacité de travail. Ce dispositif est prévu entre 2016 et 2020. Les organismes doivent conjointement engager chaque année en moyenne un millier au minimum de femmes et d'hommes handicapés.

140. Les organismes publics peuvent également recruter des personnes handicapées à des postes subventionnés. Dans le cadre de ce régime, le Service public de l'emploi contribue aux coûts salariaux des employeurs. Cette subvention dédommage l'employeur du coût d'adaptation du travail et des locaux aux besoins de la personne. L'objet de ces placements est d'aider les femmes et les hommes handicapés à obtenir un emploi et à le conserver.

5. Mesures permettant aux personnes handicapées d'obtenir un emploi et de le conserver

141. Ces dernières années, le Gouvernement a pris plusieurs mesures qui permettent aux personnes handicapées d'obtenir un emploi et de le conserver : élévation progressive du plafond des coûts salariaux afférents à des emplois subventionnés et hausse du plafond des indemnités versées aux personnes nécessitant l'aide d'un interprète au titre de la formation en cours d'emploi, augmentation des crédits accordés à Samhall AB, entreprise publique qui crée des emplois pour des personnes atteintes de déficiences fonctionnelles, contrôle des dispositions réglementaires relatives à l'emploi subventionné, stages dans des organismes publics, campagne d'information visant à encourager les employeurs à se soucier des aptitudes et des compétences des personnes, plutôt que des obstacles et des handicaps et examen des dispositions réglementaires concernant des initiatives spéciales en faveur des droits des personnes handicapées.

142. Le Gouvernement a également entrepris un train de réformes qui tendent à donner aux femmes et aux hommes de meilleures possibilités d'obtenir un emploi et de le conserver. En Suède, les femmes et les hommes handicapés bénéficient de l'ensemble des mesures du Service public de l'emploi relatives au marché du travail. Toutefois, il existe des mesures spéciales conçues pour les femmes et les hommes handicapés, en particulier les emplois subventionnés.

143. Les employeurs des secteurs privé et public peuvent également recruter des personnes handicapées à des postes subventionnés. Selon ce système, le Service public de l'emploi contribue aux coûts salariaux des employeurs. Cette subvention dédommage l'employeur du coût d'adaptation du travail et des locaux aux besoins de la personne. L'objet de ces placements est d'aider les femmes et les hommes handicapés à obtenir un emploi et à le conserver.

6. Mesures de protection des droits de personnes handicapées

a) Réglementation applicable

144. Les comités de la protection sociale des communes se doivent d'assurer que les personnes qui, pour des raisons physiques, psychologiques ou autres, éprouvent de grandes difficultés à mener leur vie aient l'occasion de s'engager dans la société et dans la vie comme les autres. Les mesures relevant de la loi sur l'aide et les services aux personnes atteintes de déficiences fonctionnelles et de la loi sur les services sociaux sont facultatives et doivent être conçues et appliquées conjointement avec la personne. Au sens de la loi sur l'aide, la personne doit être libre d'influer sur les interventions et d'en décider conjointement.

145. Le Service d'inspection des prestations sanitaires et sociales contrôle les activités menées dans le cadre des deux lois ci-dessus. Il fournit des conseils et une orientation, vérifie si les insuffisances et les lacunes sont corrigées, communique les renseignements et les données d'expérience obtenus au cours des contrôles, informe et conseille le grand public. Le Service d'inspection traite les plaintes émanant de prestataires et de particuliers.

b) Mesures de protection des droits

146. En 2016, le Gouvernement a décidé d'examiner les initiatives visées dans la loi sur l'aide et les services aux personnes atteintes de déficiences fonctionnelles et les indemnités de présence²⁶. En janvier 2019, la commission d'enquête a présenté une proposition de modification des règles concernant les indemnités de présence²⁷, que le Gouvernement examine actuellement.

147. Le Gouvernement entreprend une vaste série de réformes visant à améliorer les soins, en particulier les soins de santé primaires, l'accessibilité et les conditions offertes au personnel. L'amélioration des soins de santé primaires et de la psychiatrie spécialisée ambulatoire permettra aux personnes atteintes de déficiences psychosociales, qui vivent à leur domicile ou dans un logement aménagé, de recevoir le soutien requis.

148. Le Gouvernement a chargé l'Agence suédoise de santé publique de coordonner la prévention du suicide à l'échelon national²⁸. L'Agence met en place une coopération entre les intervenants au niveau national, élabore une méthode de suivi et encourage l'acquisition de connaissances dans le domaine. Elle s'emploie notamment à fournir des informations détaillées concernant différentes formes d'initiatives sur la prévention du suicide.

149. Le Gouvernement a chargé le Conseil national de la santé et de la protection sociale d'élaborer et de diffuser des informations à l'appui des activités de prévention du suicide menées par les services de santé et les services sociaux. Le Conseil doit prendre les mesures voulues qui permettent à ces services d'accéder au savoir en matière de prévention du suicide, de sensibilisation au risque de suicide et de mesures appropriées à prendre dans les cas de tendance au suicide constatés chez des patients et des clients²⁹.

150. Le Gouvernement a chargé la Direction de la police de s'assurer des aptitudes des policiers à réagir face à une maladie mentale en renforçant la formation dans ce domaine.

7. Coopération internationale en faveur du développement

151. La coopération de la Suède en faveur du développement repose sur le point de vue qu'ont les pauvres en matière de développement et sur une perspective de droits. Une perspective fondée sur les droits, où les droits de l'homme et la démocratie sont essentiels au développement, comprend quatre principes fondamentaux : non-discrimination, participation, ouverture et transparence, responsabilisation.

152. L'objectif de la coopération internationale en faveur du développement est de créer un contexte propre à offrir de meilleures conditions d'existence aux personnes vivant dans la pauvreté et l'oppression³⁰. Selon sa déclaration du 21 janvier 2019, le Gouvernement poursuivra une vaste coopération au développement et maintiendra une aide équivalente à 1 % du PIB. L'aide portera en outre sur des initiatives démocratiques.

153. En 2018, l'Agence suédoise de coopération internationale en faveur du développement (ASDI) a été chargée d'élaborer, en collaboration avec l'Agence suédoise de participation, un rapport sur la prise en compte des personnes handicapées dans les initiatives de l'Agence et sur le suivi de la coopération internationale en faveur du développement. Les agences devaient également informer de la façon dont les initiatives contribuent à atteindre les objectifs de développement durable du Programme 2030, déterminer et proposer des améliorations sur la manière dont la perspective du handicap pourrait être mieux intégrée. De plus, l'ASDI a commencé au printemps 2019 à appliquer les nouveaux critères d'intégration du handicap, qui augmenteront les possibilités de suivre la question dans le cadre de la coopération en faveur du développement.

IV. Conclusion

154. Il est précisé, dans l'introduction, que le présent rapport rend compte des recommandations que la Suède a acceptées dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU en application des directives concernant l'établissement des rapports nationaux au titre du troisième cycle de l'EPU. Toutefois, le rapport aborde également certains enjeux énoncés dans les recommandations que la Suède n'a pas acceptées. Il s'agit en particulier des questions de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'OIT et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que de la question de frapper d'interdiction les organisations racistes.

Notes

- ¹ The Government's Strategy for national efforts with human rights, communication 2016/17:29.
- ² Articles 1–42 will be incorporated in their entirety, Articles 43–54, which are mainly administrative in nature, will not be incorporated as they do not substantially affect the content of the Convention.
- ³ Ministry Publications Series (Ds 2019:4).
- ⁴ The same applies to other contact, e.g. in the form of phone calls or letters between the person deprived of their liberty and his or her defender. A defender also has the right to ask questions in interviews.
- ⁵ This includes e.g. the right to be informed of changes to the allegations and the right to see the investigation material. It also includes the right to be assisted by an interpreter and to have certain documents translated, and the right to remain silent regarding the allegations and not to have to contribute to the investigation into one's own guilt. If the suspect is arrested or detained, he or she also has the right to receive written information about the right to have a relative or other close person to be informed about the arrest or detention. The suspect also has the right to be informed of the circumstances that form the basis for the decision to arrest or detain the suspect and to be given information about when he or she will be able to have a decision to arrest examined in a detention hearing and have the question of detention re-examined by a court.
- ⁶ The government grant must be provided for measures to enhance security, partly in the form of protection for buildings, premises or other facilities in which the organisation runs activities, and partly for security in the form of staff resources or technical solutions.
- ⁷ The new act makes it easier for the Swedish Police Authority and municipalities, for example, to gain permits for video surveillance to combat crime and improve security in public spaces. The Swedish Police Authority and the Swedish Security Service have also gained expanded opportunities to use video surveillance without a permit for a period of three months to combat aggravated violent crime, extensive destruction of property and other serious crime.
- ⁸ Communication 2016/17:10.
- ⁹ Government Bill 2017/18:177.
- ¹⁰ NMT provides training and is an opportunity to exchange best practice to improve efforts to combat human trafficking. A regional coordinator has been appointed in Region East, which means there is

now a coordinator in all seven police regions. The task of the regional coordinators is to assist agencies by providing support in human trafficking cases and acting as a regional actor with cutting-edge expertise on human trafficking. The regional coordinators are part-funded by the agency. They make it possible to link up regional work against prostitution and human trafficking with work at national level. The Swedish Gender Equality Agency is also responsible for and finances the Assisted Voluntary Return programme to enable victims in cases of prostitution and human trafficking to return to their home countries. The programme, which is carried out by IOM (International Organization for Migration) in Finland, provides support for foreign citizens who have been the victims of prostitution and human trafficking in Sweden to return home, tailored to the individual.

- ¹¹ Government Bill 2009/10:232 Report 2010/11:3, Communication 2010/11:35.
- ¹² See section 6 of the Act (2013:407) on healthcare for certain foreigners residing in Sweden without the required permit and Chapter 29, sections 2–3 of the Education Act (2010:800).
- ¹³ See chapter 1, section 10 of the Aliens Act (2005:716).
- ¹⁴ See section 4 (8) of the Ordinance (2019:502) Containing Terms of Reference for the Swedish Migration Agency,
- ¹⁵ Under section 2d of the Ordinance (1994:361) on the reception of asylum seekers etc.
- ¹⁶ See chapter 6, section 1, paragraph 4, Social Services Act (2001:453).
- ¹⁷ See Chapter 2, section 1, Instrument of Government.
- ¹⁸ A stronger minority policy, Government Bill 2017/18:99.
- ¹⁹ New start for a stronger minority policy 2017/18:282.
- ²⁰ CRPD/C/SWE/CO/1.
- ²¹ The new objective reads: “The National Goal for the disability policy has the UN Convention on the Rights of Persons with Disabilities as a starting point: The aim is to achieve equality in living conditions and full participation for persons with disabilities, in a society with diversity as a foundation. The objective shall contribute to increased gender equality and consideration of the rights of children”. Government Bill 2016/17:188, report 2017/18: SoU5, Riksdag Comm. 2017/18:86).
- ²² For compulsory psychiatric care to happen, three conditions must be met, which must be shown in the institutional psychiatric care certificate. Firstly, the individual must suffer from a serious mental disorder. Secondly, the person must have an absolute need for psychiatric care in a healthcare institution round the clock due to their mental state and their personal circumstances. The third criterion is that the person opposes treatment for the mental condition or is so ill that she or he cannot judge their need for care.
- ²³ The legislative amendments partly mean that there must be a coordinated care plan in out-patient compulsory psychiatric care as far as possible and it must be designed in consultation with the patient and, if this is not inappropriate, with the patient’s close relatives. In addition, the patient’s attitude to the measures set out in the coordinated care plan must be reported in conjunction with applications for care as far as possible. Another new element is that the head consultant in compulsory psychiatric care and forensic psychiatric care must ensure that a patient is offered a follow-up discussion following the implementation of a compulsory psychiatric care intervention as soon as the patient’s condition permits.
- ²⁴ N2018/00719/D.
- ²⁵ Swedes with disabilities and the internet 2017.
- ²⁶ Dir 2016:40.
- ²⁷ SOU 2018:88.
- ²⁸ S2015/3986/FS.
- ²⁹ This mandate includes the National Board of Health and Welfare spreading needs-based knowledge support tailored to the target group regarding approach, early discovery, care and treatment of suicidality to professionals in the health service, social services and others affected. This means that the knowledge support needs to shed light on risk factors for older people and for children and young people. Attention is to be paid to gender differences, as well as the greater risk of mental illness in children and young persons living in vulnerable situations and the soaring incidence of mental illness and suicide among minority groups, asylum seekers, persons with disabilities, LGBTQ-persons and people who belong to the national minorities or the Sámi people.
- ³⁰ Govt Bill 2013/14:1 expenditure area 7, report 2013/14:UU2.